

*Interpellation présentée par le député :
Mme Irène Buche*

Date de dépôt : 28 janvier 2010

Interpellation urgente écrite **Quelle politique vis-à-vis de la population rom ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 20 janvier 2010, le Conseil d'Etat a annoncé qu'il entendait prendre des mesures pour protéger les enfants mendiant à Genève. En vertu de cette nouvelle politique, la police devra désormais interpellier les mendiants accompagnés d'enfants ou les mendiants mineurs et les conduire au Service de Protection des Mineurs (SPMI). Ce dernier devra prendre toutes mesures utiles pour veiller à la sécurité de ces enfants, au besoin en faisant usage de la clause péril. Ces enfants pourraient donc être séparés de leurs parents, placés dans des foyers et scolarisés sans l'accord de leurs parents.

L'on peut se demander si cette politique ne constitue pas déjà en soi une atteinte aux droits fondamentaux de la personne. Il n'est toutefois pas nécessaire de trancher cette question pour savoir qu'une telle politique comporte des risques concrets de dérapage et de violation des droits humains, notamment par l'application de la clause péril à cette population.

Ma question est la suivante :

Quelles mesures concrètes le Conseil d'Etat entend-il prendre pour éviter tout dérapage et toute violation des droits humains dans l'application de sa nouvelle politique vis-à-vis de la population rom, en particulier des enfants roms ?